



Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Distr.
Générale

UNEP/AMCEN/12/INF/2
12 mai 2008

Français
Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Douzième session
Johannesburg, 7–12 juin 2008

Plans d'action environnementaux sous-régionaux et plans d'action environnementaux nationaux du NEPAD – Exposé introductif

1. Le renforcement des capacités est à la base de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Aux termes d'Action 21 (chapitre 37), le renforcement des capacités recouvre « l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont un pays dispose. Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales ». Le renforcement des capacités est un processus à forte intensité de connaissances exigeant une amélioration continue des compétences, des capacités d'organisation, des politiques et des législations, et qui constitue de la sorte un processus dynamique et à long terme.
2. Les pays africains rencontrent de nombreuses difficultés dans les efforts qu'ils fournissent en vue de s'acquitter de leurs engagements au titre des conventions mondiales sur l'environnement et de parvenir au développement durable. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, de nombreux accords et instruments réglementaires connexes ont été adoptés à l'échelon mondial pour conserver et gérer l'environnement naturel, et orienter les activités humaines dans la voie du développement durable. Aujourd'hui, plus de 200 accords multilatéraux concernent l'environnement, traitant de questions aussi variées que la diversité biologique, la sécurité biologique, la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le droit de la mer, les changements climatiques, les substances dangereuses, la désertification, et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Plusieurs accords environnementaux ont été conclus aux niveaux régional et sous-régional.
3. Le renforcement des capacités des pays africains en matière de mise en œuvre des accords mondiaux sur l'environnement est considéré comme l'un des défis prioritaires à relever pour parvenir à un développement durable. Cela ressort clairement des décisions des conférences des parties à toutes les conventions environnementales majeures aux plans mondial et régional. En tant que mécanisme de financement des conventions signées à Rio de Janeiro, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a reconnu les besoins existants en la matière et a entrepris en 1996 une série d'activités habilitantes, ainsi qu'une initiative connue sous le nom d' « Initiative de renforcement des capacités ». Les pays africains

Deleted:

K0840713, 310508

For reasons of economy, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies.

et la communauté internationale s'engagent de plus en plus à investir dans des activités stratégiques et cohérentes visant à développer la capacité d'une région à mettre en œuvre les conventions de façon intégrale et coordonnée.

4. L'un des principaux objectifs de l'Initiative environnementale du NEPAD est de renforcer les capacités des pays africains en matière d'application des conventions sur l'environnement et des instruments juridiques internationaux y relatifs, tels que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. C'est pour répondre à ce besoin urgent qu'a été élaboré le Plan stratégique de renforcement des capacités pour l'Afrique, qui vise à réaliser les objectifs de l'Initiative environnementale en matière de renforcement des capacités. Le Plan s'articule autour de groupes d'activités et de processus, dont la mise en œuvre devrait s'échelonner sur une période de cinq ans (voir Annexe II du présent document).

5. Les activités proposées ciblent des besoins déterminés qui ont été définis par les pays africains eux-mêmes. Il est prévu, en outre, que la direction générale de l'exécution du Plan relève des pays. Le Plan proposé reposerait sur l'Initiative de renforcement des capacités du FEM, la compléterait, et viserait à réaliser ses objectifs généraux. Le Plan a été entériné par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à la première Conférence de partenariat sur le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, tenue à Alger en décembre 2003. La CMAE a de ce fait déjà mis en œuvre certains aspects du Plan depuis décembre 2003.

6. Comme indiqué plus haut, le renforcement des capacités a été identifié comme l'un des éléments déterminants de l'efficacité de la mise en œuvre du NEPAD et de ses plans d'action environnementaux. C'est pourquoi une initiative de renforcement des capacités à l'appui de l'exécution des plans d'action environnementaux du NEPAD a été adoptée par le Comité de pilotage du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur le NEPAD, à sa cinquième réunion qui s'est tenue au Caire en octobre 2003, ainsi que par la première réunion de partenariat.

7. A sa dixième session, tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) en juin 2004, la CMAE a de nouveau souligné l'importance du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action et la nécessité d'élaborer des plans d'action sous-régionaux dans le cadre du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Lors de cette session, la CMAE a demandé au PNUE de fournir un soutien technique aux communautés économiques régionales lors de la préparation des plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du NEPAD.

8. L'Initiative de renforcement des capacités comprend les éléments suivants :

- a) La mise en œuvre du Plan d'action sur la base de partenariats à établir;
- b) La préparation des plans d'action environnementaux sous-régionaux du NEPAD;
- c) Le renforcement de la capacité des pays africains à mettre en œuvre les accords mondiaux et régionaux sur l'environnement en rapport avec le Plan d'action;
- d) L'élaboration et l'exécution d'une stratégie de formation globale axée sur la mise en œuvre du Plan d'action;
- e) L'identification et le renforcement des centres d'excellence et des réseaux de spécialistes africains.

9. Depuis le début de l'année 2004, le secrétariat du NEPAD a travaillé en étroite collaboration avec le PNUE/FEM afin de finaliser le projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur un "Programme de renforcement des capacités pour l'élaboration des plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du NEPAD". Le projet est financé par le FEM ainsi que les gouvernements belge et norvégien, et vise à aider les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Les principaux volets du projet sont les suivants :

- a) L'élaboration de cinq plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
- b) Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- c) La mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement.

10. Le présent document passe en revue les cinq plans d'action pour l'environnement élaborés pour les cinq sous-régions du continent africain. Outre le PNUE/FEM, les secrétariats du NEPAD et de la CMAE ont travaillé de concert afin d'assurer que le projet soit mené à bien. Il est également prévu qu'ils collaborent lors de la phase d'exécution des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement.

Les travaux entrepris dans le cadre des deux autres volets du projet (à savoir, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, et la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement) sont décrits dans le document UNEP/AMCEN/11/3/Add.1.

11. Ce volet du projet de taille moyenne a pour objet d'élaborer cinq plans d'action environnementaux sous-régionaux, s'appliquant respectivement à l'Afrique du Nord; à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest; aux Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale; et à la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les plans d'action sous-régionaux ont été préparés dans le souci de garantir l'appropriation du processus par les sous-régions et de tenir compte des particularités propres à chacune d'entre elles.

12. Ainsi, dans toutes les sous-régions africaines, la préparation des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD a bénéficié de l'appui technique et financier fourni par le PNUE, le FEM et le secrétariat du NEPAD. Des réunions consultatives d'experts – auxquelles ont participé des représentants des communautés économiques régionales, des ministères de l'Environnement, des organisations de la société civile et des partenaires au développement travaillant dans la région – ont été organisées pour chaque projet de plan d'action sous-régional environnemental du NEPAD. Les réunions se sont tenues en Afrique centrale (Libreville), en Afrique de l'Est (Djibouti), en Afrique du Nord (Alger), en Afrique australe (Gaborone) et en Afrique de l'Ouest (Abuja) tout au long de l'année 2005. Les projets révisés des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été distribués aux pays, aux communautés économiques régionales et aux partenaires au développement en vue d'obtenir leurs observations.

13. Une série de réunions consultatives au niveau ministériel portant sur les plans d'action environnementaux sous-régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest se sont tenues du 28 au 30 mars, les 7 et 8 avril, du 25 au 27 avril, les 4 et 5 juin, et du 25 au 27 juin 2007. Ces réunions ministérielles visaient principalement à examiner les versions finales des plans d'action environnementaux sous-régionaux aux fins de leur approbation par les ministres de l'Environnement des sous-régions respectives et d'étudier, le cas échéant, les modalités de soumission des plans d'action aux conseils des communautés économiques régionales.

14. Les plans d'action environnementaux sous-régionaux ont été entérinés par les ministres des sous-régions, qui ont demandé aux Vice-présidents de présenter leur plan d'action respectif à la CMAE, à sa douzième session, prévue en Afrique du Sud en juin 2008. Dès lors, ces plans d'action seront présentés par les Vice-présidents, à la douzième session de la CMAE, et seront publiés et distribués aux Etats membres en temps voulu.

15. Suite à la demande de la CMAE concernant l'élaboration des plans d'action environnementaux nationaux au titre du NEPAD, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, avec l'appui financier de la Norvège, a aidé cinq pays pilotes à préparer leur plan d'action. Les consultations initiales sur l'élaboration des plans d'action pour le Cameroun, l'Ethiopie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mozambique ont eu lieu. Elles ont été assorties de missions de terrain dans les pays susmentionnés. Ces pays feront un exposé sur l'élaboration de leur plan national d'action au titre du NEPAD à la douzième session de la CMAE.

Annexe I

Afrique centrale

Résolutions ministérielles

Résolution sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région Afrique centrale,

Nous référant au Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et à son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Nous référant à la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Nous référant également à la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Nous référant à l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Considérant les priorités énoncées dans le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale en vue de lutter contre la détérioration des sols et la désertification,

Considérant la nécessité d'intégrer les divers plans et mesures adoptés à l'objectif d'harmonisation au niveau sous-régional,

Considérant le Traité constitutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et des organisations y relatives, dont la mission est notamment de faciliter l'harmonisation des politiques nationales relatives à l'environnement et aux forêts,

Reconnaissant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

Se félicitant de la contribution de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à la coordination et la facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale;

Invitons le représentant de l'Afrique centrale au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action à la douzième session ordinaire, pour adoption;

Exhortons la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique centrale au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD;

Invitons la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre coordonnée du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale, en collaboration avec d'autres organisations sous-régionales et les Etats d'Afrique centrale;

Demandons que les Etats d'Afrique centrale prennent les dispositions nécessaires pour démarrer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007

Résolution sur la politique générale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale sur les questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région de l'Afrique centrale,

Nous référant au Traité de Libreville du 18 octobre 1983, établissant la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), notamment ses articles 4, 43 et 54 conférant à la CEEAC une mission cruciale, consistant notamment à harmoniser les politiques des Etats dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles,

Considérant la Déclaration de Rio de Janeiro et l'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992,

Considérant la Déclaration et le Plan de Johannesburg du Sommet mondial sur le développement durable d'août 2002,

Considérant les recommandations de la Commission de l'Union africaine sur la rationalisation et la revitalisation des institutions régionales du continent,

Convaincus de la nécessité de rallier l'idée d'une gestion commune et responsable de nos ressources naturelles pour les générations présentes et futures,

Réaffirmant notre engagement à coopérer sur les questions touchant à l'environnement et aux ressources naturelles dans le cadre du mandat de la CEEAC en matière de conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la région de l'Afrique centrale,

Considérant qu'il est indispensable que les partenaires augmentent l'aide au développement en faveur de la gestion durable des ressources naturelles de nos pays sous les auspices de la CEEAC,

Exprimant notre volonté de renforcer l'intégration régionale de la cadre du Processus panafricain sur la protection de l'environnement appuyé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le secrétariat du NEPAD,

Tenant compte des priorités fixées dans le Plan d'action environnemental sous-régional en vue de lutter contre la détérioration des sols et la désertification,

Considérant la nécessité d'unifier divers plans et programmes dans le but d'harmoniser les mesures au niveau sous-régional,

Considérant les dispositions du Traité constitutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et des organisations y relatives qui énoncent que sa mission consiste, entre autres, à faciliter l'harmonisation des politiques nationales sur les forêts et l'environnement,

Reconnaissant que les forêts représentent l'une des ressources naturelles partagées en Afrique centrale et que leur gestion concertée peut efficacement contribuer à l'intégration sous-régionale et à la sauvegarde de l'environnement,

Ayant entériné le Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale,

Décidons de :

Entériner les politiques générales de la CEEAC dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles;

Demander à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale de :

- Etablir un réseau de correspondants nationaux du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale;
- Prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre conformément à son processus de prise de décisions et au Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale;
- Améliorer la capacité du projet de Gestion de l'environnement et des ressources naturelles de manière à le renforcer et à le rendre opérationnel;

- Entamer un processus de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des dites politiques dans les Etats, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles;
- Organiser une réunion annuelle des ministres responsables de l'environnement dans la sous-région.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007
La Conférence ministérielle.

Motion de remerciements

Nous, participants à cette réunion des Ministres de l'environnement de l'Afrique centrale,

Exprimons notre profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour avoir accepté d'accueillir cette réunion dans leur pays, ainsi que pour l'hospitalité chaleureuse qui nous a été réservée durant notre séjour au Congo.

Nous remercions tout particulièrement Son Excellence Mr Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République démocratique du Congo, Chef d'Etat, Président en exercice de la CEEAC, dont le généreux soutien a permis la tenue de notre réunion.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007
La Conférence ministérielle

Afrique de l'Est

Résolutions ministérielles

Résolution sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région de l'Afrique de l'Est,

Rappelant le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Rappelant également la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Rappelant l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Reconnaissant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la décision 1 de la dixième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Syrte (Libye) en juin 2004, relative à l'élaboration de plans d'action environnementaux sous-régionaux au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Exprimant notre gratitude au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Fonds pour l'environnement mondial pour leur appui à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Reconnaissant le rôle de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, des communautés économiques régionales et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la coordination et la facilitation de l'élaboration du Plan d'action environnemental sous-régional faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Inviter le représentant de l'Afrique de l'Est au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est à la douzième session ordinaire de la CMAE, pour adoption;

Exhorter les communautés économiques régionales de l'Afrique de l'Est à prendre les mesures nécessaires en vue d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Appeler l'Autorité intergouvernementale pour le développement à prendre les mesures voulues pour que débute la coordination, en collaboration avec la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter les pays d'Afrique de l'Est à prendre les mesures nécessaires pour entreprendre la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Résolution des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur l'environnement et les ressources naturelles

Nous, ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles de Djibouti, d'Ethiopie, du Kenya, de Somalie, du Soudan et d'Ouganda, Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, réunis à Nairobi (Kenya) le 30 mars 2007;

Convaincus que la dégradation sévère des ressources naturelles et de l'environnement a aggravé la vulnérabilité des populations et représente une grave menace au développement durable de la région,

Réaffirmant notre engagement à coopérer dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles de la région conformément à la Charte constitutive de l'IGAD,

Notant qu'il est indispensable que les donateurs fournissent une aide accrue au moyen des instruments et des mécanismes de financement existants, et sur la base des engagements pris dans le cadre des réunions antérieures des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro et le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg,

Exprimant notre volonté d'améliorer l'intégration au sein du Processus panafricain pour la protection de l'environnement, tel qu'énoncé par la CMAE et le NEPAD, et approuvé par l'Union africaine à son Sommet de Maputo 2003,

Rappelant les décisions adoptées lors du onzième Sommet de l'IGAD, tenu en mars 2006, sur les mesures visant à intensifier la coopération entre le secrétariat de l'IGAD, le secrétariat du NEPAD et les mécanismes mondiaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional de l'IGAD, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant examiné et entériné le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est, les recommandations issues du processus sur l'Avenir de l'environnement dans les pays membres de l'IGAD, et la Stratégie pour l'environnement et les ressources naturelles de l'IGAD,

Décidons de :

Adopter, en tenant compte des particularités et des intérêts propres à chaque pays, une approche commune des politiques nationales sur l'environnement, visant notamment à harmoniser les politiques et stratégies environnementales; à employer des outils de gestion de l'environnement tels que les instruments économiques; à mettre en œuvre efficacement les plans d'action nationaux et sous-régionaux pour l'environnement; ainsi qu'à mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

Créer un réseau d'information régional dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, tenant compte des initiatives en cours aux niveaux national, sous-régional et régional;

Encourager le Partenariat public-privé à aborder les problèmes environnementaux conformément à la décision adoptée au Sommet de l'IGAD, tenu à Khartoum (Soudan) en 2002;

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16199

